

Chauffage Urbain de Planoise - Energie thermique produite par l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères - Avenant n° 5 à la convention pour vente de chaleur

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : Les conditions de cession de l'énergie thermique produite par l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de la Ville de Besançon (UIOM) à la Société SECIP, fermière du réseau de chauffage urbain de Planoise, sont définies dans le cadre d'une convention autorisée en 1974 par le Conseil Municipal.

Cette convention a fait l'objet dans le passé d'un certain nombre d'avenants pour tenir compte des évolutions intervenues, notamment lors des transformations et aménagements techniques liés aux combustibles utilisés (fioul, charbon, gaz) pour la chaufferie urbaine.

Dans ce cadre et par cohérence avec l'entrée en vigueur de l'avenant n° 9 du contrat d'affermage du chauffage urbain qui uniformise par rapport à l'énergie la moins chère les coefficients de rachat et de vente de l'énergie thermique produite par les ordures ménagères, il y a lieu d'établir un avenant n° 5 à ladite convention.

Les modalités de cet avenant essentiellement technique concernent en particulier :

- la date d'application,
- la détermination des redevances dues par le fermier,
- les modalités de calcul du prix de l'énergie selon le type de combustible (fioul, charbon, gaz).

Une annexe technique jointe à l'avenant n° 5 définit pour chacune des énergies de substitution les coefficients correspondants. Les nouvelles conditions financées résultantes sont les suivantes :

	Ancienne situation	Nouvelle situation Avenant n° 5
Fioul	18,86 € / MWh	18,20 € / MWh
Charbon	17,42 € / MWh	16,80 € / MWh
Gaz	16,86 € / MWh	16,35 € / MWh

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission Environnement - Maîtrise de l'énergie, est invité à :

- adopter les modalités ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant avec le fermier.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2002.